

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 21 mars 2023 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés : 1

Absent non excusé : /

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, LARD, BENESSE, BRAYELLE, SIROT, DARRACQ, E. GARAT, CARRERE, LAMBERT et HIQUET.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes et M. CAZALIS(pouvoir à L. GIBARU), VAN PEVENAGE(pouvoir à J-P BENESSE, J-M GARAT (pouvoir à Alexandre LAPEGUE).

Étaient absents excusés : M. DARTIGUENAVE.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BENESSE.

Date de convocation : 16 mars 2023

Monsieur le Maire souhaite ajourner les points 2, 3 et 4 relatifs à la création d'emplois non permanent. L'assemblée valide ce choix.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

Approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2023.

1. FINANCES COMMUNALES 2022 :

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Monsieur SIROT présente et explique à l'assemblée à l'aide d'un Power Point avec graphiques, le détail de chaque chapitre avec un comparatif avec l'année précédente, ainsi que les résultats des 2 sections fonctionnement et Investissement.

Un dialogue interactif s'ensuit : A propos des frais de personnel, poste en forte progression due à l'augmentation des arrêts de travail, à l'augmentation des indices, à une population exponentielle, donc des besoins supplémentaires notamment au niveau des services scolaires et périscolaires.

Mr le Maire a mené des analyses comparatives avec les communes avoisinantes pour comparer les taux des ETP.

Mme Sandrine CARRERE fait part de son avis en disant qu'il faut avoir une réelle réflexion sur la politique du personnel. Cette analyse doit être faite avec les seules ressources de la Commune (les impôts et la DGF), ce qui ne peut pas être forcément comparé aux communes voisines.

Les charges de personnel sont des charges structurelles et donc rigides. Il faudra avoir une réelle réflexion sur la politique de recrutement et sur la gestion du personnel.

Mr le Maire pense qu'il y a tout de même une certaine souplesse en employant des contractuels. C'est le service rendu qui augmente la charge.

Mme Sandrine CARRERE tient à préciser que 96 % de réalisation au 012- Charges de personnels, c'est très bien ; le budget était donc sincère au départ.

Monsieur le Maire souligne qu'il est très difficile de se projeter, surtout lorsqu'on est sur une dynamique très évolutive, en terme de démographie et de projets. Par exemple, l'école a vu ses effectifs de 157 en 2020 à 200 en 2022.

Cette situation risque de perdurer également dans les années à venir puisque la population va continuer à augmenter.

Les recettes sont à leur tour présentées et expliquées.

En ce qui concerne les produits de services, des domaines, Mme CARRERE trouve que les recettes ne repartent pas énormément à la hausse malgré la sortie de crise COVID. Après analyses plus approfondie, Mme GIBARU met en avant une baisse de fréquentation au niveau du Centre de Loisirs intercommunal.

SC : Ce n'est pas sur ce genre de recettes que l'on peut faire des prévisions à la hausse. C'est très aléatoire.

La DGF est également en augmentation de 6 %, dû à une démographie exponentielle.

Sont ensuite exposées les dépenses et les recettes d'investissement. Le programme le plus important étant la rénovation de la salle Pierre DEVERT (ancienne salle des Fêtes).

Monsieur SIROT propose de procéder au vote du Compte de Gestion 2022.

a) Délibération n° 2023 03 21 D01 - FINANCES COMMUNALES : Vote du Compte de Gestion 2022.

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Pascale RIVIERE, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
A 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 de la commune de SAINT MARTIN DE HINX, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Résultats budgétaires de l'exercice

74700 - SAINT MARTIN DE HINX

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 637 458,74	1 597 166,81	3 234 625,55
Titres de recette émis (b)	940 641,18	1 418 690,88	2 359 332,06
Réductions de titres (c)		293,13	293,13
Recettes nettes (d = b - c)	940 641,18	1 418 397,75	2 359 038,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 637 458,74	1 597 166,81	3 234 625,55
Mandats émis (f)	619 401,57	1 449 852,78	2 069 254,35
Annulations de mandats (g)		4 410,53	4 410,53
Depenses nettes (h = f - g)	619 401,57	1 445 442,25	2 064 843,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	321 239,61		294 195,11
(h - d) Déficit		27 044,50	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74700 - SAINT MARTIN DE HINX

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	72 100,93		321 239,61		393 340,54
Fonctionnement	382 061,81	170 000,00	-27 044,50		185 017,31
TOTAL I	454 162,74	170 000,00	294 195,11		578 357,85
II - Budgets des services à caractère administratif 74701-LOT LES MURIERS-ST MARTIN HINX					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	454 162,74	170 000,00	294 195,11		578 357,85

b) Délibération n° 2023 03 21 D02 : FINANCES COMMUNALES : Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur le Maire), vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	1 637 458.74
	Réalisé :	619 401.57
	Reste à réaliser :	388 833.36
<u>Recettes :</u>	Prévu :	1 637 458.74
	Réalisé :	1 012 742.11
	Reste à Réaliser :	324 646.75

Fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	1 376 400.81
	Réalisé :	1 445 442.25
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	1 376 400.81
	Réalisé :	1 630 459.56
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	393 340.54
Fonctionnement :	185 017.31
Résultat global :	578 357.85

Mme Sandrine CARRERE tient à préciser que le compte administratif correspond au réalisé. Il est juste, il est sincère, il est bon « enfin, il est ce qu'il est ».

c) Délibération n° 2023 03 21 D03 – Affectation des résultats.

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 voix NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mr le Maire),

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	27 044.50 €
- un excédent reporté de	212 061.81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	185 017.31 €
- un excédent d'investissement de :	393 340.54 €
- un déficit des restes à réaliser de	64 186.61 €
- Soit un excédent de financement de	329 153.93 €

DECIDE à 14 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT :	185 017.31 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	185 017.31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT :	393 340.54 €

2. Délibération n° 2023 03 21 D04 – PERSONNEL COMMUNAL – CDG 40 – Avenant n° 1 à la convention Pôles Retraites et Protection Sociale.

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

Madame Laetitia GIBARU, adjointe au Maire en charge des affaires relatives au personnel communal, rappelle que l'assemblée a renouvelé l'adhésion au service « Pôles retraites et protection sociale » du CDG40 par délibération n° 2021_06_08_D04 du 08/06/2021.

Le Centre de Gestion des Landes est en attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP.

Afin d'éviter que les collectivités adhérentes ne se retrouvent sans conventionnement, le CDG40 propose l'avenant n° 1 à la convention 2020-2022, prorogeant tous les termes de celle-ci jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver l'avenant n° 1 de la convention 2020-2022 « Pôles retraites et protection sociale » ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

3. Délibération n° 2023 03 21 D05 – FINANCES LOCALES – Modification des tarifs « Eclairage des courts de tennis ».

Rapporteur : Mr Eric BRAYELLE.

Monsieur Eric BRAYELLE, conseiller délégué, explique qu'en 2016 un éclairage des courts de tennis a été installé au site dit Ruisseau et une tarification mise en place :

- 1 € pour 1 heure d'utilisation (1 heure correspondant à 1 jeton).

Monsieur BRAYELLE explique, que dans un souci d'économie d'énergie, il est souhaitable de fractionner le temps d'utilisation de l'éclairage par tranche de 20mn et non de 60mn.

Il propose de maintenir l'heure d'utilisation à 1€. Une heure d'éclairage correspondant à 3 jetons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De modifier la délibération n° 2016_06_29_D04 de la manière suivante :**
 - **1 heure d'utilisation = 3 jetons,**
 - **Le tarif de l'heure reste inchangé (1 heure = 1€).**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouvelles modalités.**

4. Délibération n° 2023 03 21 D06- OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND VERT POUR REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE AU FIOUL DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Rapporteur : Mr le Maire.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a fait réaliser par le SYDEC de 2013 à 2015 un diagnostic énergétique de ses bâtiments communaux.

Le rapport C.O.E. « Conseil en Orientation Energétique » a mis en avant des axes d'amélioration afin de diminuer la consommation des bâtiments communaux et les dépenses liées.

Une première rénovation thermique de l'école primaire a été réalisée de 2017 à 2019, pour une somme de 26 079,44 € HT (Changement des menuiseries + éclairage LED dans 4 salles).

Une deuxième rénovation énergétique a été réalisée de 2020 à 2021, pour une somme de 34 108,00 € HT (éclairage LED dans tous les bâtiments communaux).

La souscription à l'autoconsommation collective grâce à la centrale photovoltaïque installée sur la salle Pierre DEVERT permet désormais de consommer notre électricité sur tous nos bâtiments publics dont l'école primaire. Donc la migration vers une technologie utilisant l'électricité comme énergie est préférable.

L'audit énergétique de l'école primaire, réalisé en 2023 par HTM, préconise le changement de la chaudière à fioul car celle-ci est responsable de 82 % des consommations énergétiques.

La municipalité souhaite continuer la rénovation énergétique du groupe scolaire en changeant la chaudière à fioul (1978) énergivore et couteuse, par une pompe à chaleur Air/Eau comme préconisé dans le C.O.E et l'audit énergétique.

Considérant que l'assemblée a voté le changement de la chaudière durant l'année 2023 par délibération n° 2023_02_27_D01 en date du 27/02/2023,

Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant dont le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 79 403 € HT :

Dépense totale HT prévisionnelle			79 403 €
Aides demandées			
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses HT	Taux	Montant de la subvention demandée
FOND VERT et/ou DSIL sollicité	79 403 €	60%	47 641 €
CRTE Département	79 403 €	17,58 %	13 962 €
Fonds propres	79 403 €	22,42 %	17 800 €
TOTAL PLAN DE FINANCEMENT			79 403 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, **au titre du Fond Vert**,
D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

5. Délibération n° 2023 03 21 D07 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND VERT POUR REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE AU FIOUL DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE.

Rapporteur : Mr le Maire.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a fait réaliser par le SYDEC de 2013 à 2015 un diagnostic énergétique de ses bâtiments communaux.

Le rapport C.O.E. « Conseil en Orientation Energétique » a mis en avant des axes d'amélioration pour diminuer la consommation des bâtiments communaux et les dépenses liées.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité la communauté de communes pour un rapport de suivi énergétique en 2023.

Le rapport met en avant la nécessité de remplacer la chaudière à fioul de la salle socioculturelle et du trinquet.

De plus, le fournisseur de la chaudière ne dispose plus de composant pour le dépannage, donc nous fonctionnons en marche dégradée depuis plusieurs mois, sans arriver à chauffer la salle correctement en hiver (15 à 16 °C).

D'autre part, sans climatisation, la tenue de réceptions et de cérémonies devient très compliquée en période estivale.

De ce fait, nous constatons une forte diminution des réservations le week-end. Cela représente une perte de recette de fonctionnement substantielle de 900 €/week-end pour la municipalité.

Une rénovation énergétique a été réalisée de 2020 à 2021, pour une somme de 34 108,00 € HT (éclairage LED dans tous les bâtiments communaux).

La souscription à l'autoconsommation collective grâce à la centrale photovoltaïque installée sur la salle Pierre DEVERT permet désormais de consommer notre électricité sur tous nos bâtiments publics dont la salle socioculturelle. Donc la migration vers une technologie utilisant l'électricité comme énergie est préférable.

La municipalité souhaite continuer la rénovation énergétique de la salle socioculturelle en changeant la chaudière à fioul défectueuse, énergivore et couteuse, par une pompe à chaleur Air/Eau comme préconisé dans le C.O.E et le rapport énergétique de la CC-MACS.

Considérant que l'assemblée a voté le changement de la chaudière durant l'année 2023 par délibération n° 2023_02_27_D02 en date du 27/02/2023,

Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant dont le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 79 510 € HT :

Dépense totale HT prévisionnelle			79 510 €
Aides demandées			
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Fond Vert <i>objet de la demande</i>	79 510 €	30 %	23 853 €
DETR	79 510 €	40 %	31 804 €
FIL environnement	79 510 €	10 %	7 951 €
Fonds propres	79 510 €	20 %	15 902 €
TOTAL PLAN DE FINANCEMENT			79 510 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, **au titre du Fond Vert** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

6. Délibération n° 2023 03 21 D08 - FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE.

Rapporteur : M. le Maire.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx connaît une expansion démographique importante depuis vingt ans, avec pour effets – entre autres - une augmentation significative des effectifs scolaires qui ont abouti à la création d'une sixième classe en 2016, une 7^{ème} en septembre 2021 et une 8^{ème} en septembre 2022.

Malgré les divers agrandissements opérés sur l'école depuis plusieurs années, il s'avère que la capacité de la structure existante ne permet pas l'accueil de cette 8^{ème} classe dans des conditions d'apprentissage optimales ; une structure modulaire a dû être installée pour pallier au manque de salles de classe.

En parallèle, l'extension de l'école communale a été décidée par l'assemblée délibérante pour un prolongement du bâti existant vers le nord.

Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant dont le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de **239 050 € HT** :

Dépense totale HT prévisionnelle			239 050 €
Aides demandées			
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses HT	Taux	Montant de la subvention demandée
FIL environnement <i>objet de la demande</i>	239 050 €	12 %	28 686 €
XL	239 050 €	18 %	42 171,84€
DETR	239 050 €	20 %	47 810 €
CAF	130 000€	30 %	78 000€
Fonds propres	239 050 €	20 %	48 840 €
TOTAL PLAN DE FINANCEMENT			239 050 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes MACS, au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

**7. Délibération n° 2023 03 21 D09 - ENFANCE - JEUNESSE -
APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS
INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

Mme Laetitia GIBARU, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Centre de Loisirs Intercommunal, un portail famille est mis en place depuis le 1er janvier 2023. Dès lors, les inscriptions sont obligatoires pour l'accueil au Centre de Loisirs. Des délais sont à respecter.

Pour valider toutes ces modifications, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur.

Il est précisé qu'un article est rajouté à ce règlement, concernant la facturation d'indemnités de retard pour des retards répétés car cela engendre des dépenses à la collectivité : heures supplémentaires à payer aux agents.

Après lecture du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver le règlement intérieur,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier.**



ACCUEIL DE LOISIRS
des enfants de l'Adour

102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Saint Martin de Hinx – Josse
Sainte Marie de Gosse – Saubusse
Saint Jean de Marsacq

SOMMAIRE

Contexte	page 3
Conditions générales d'accueil	page 3
Locaux et encadrement	page 4
Dispositions sanitaires	page 5
Assurance	page 5
Règles et sanctions	page 6
Admissions, modalités et délais d'inscription	page 6
Tarifs	page 7
Facturation	page 8
Vêtements	page 8
Alimentation	page 9
Application du règlement	page 9

FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Espace Jeunes (EJ) intercommunaux agréés par le *service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)* et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le conseil départemental sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

La capacité d'accueil des locaux de la structure est de 95 enfants dont 43 de moins de 6 ans.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Structure responsable

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la Mairie assure la gestion et le fonctionnement de l'ALSH et de l'EJ.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

Elle est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors fermetures annuelles et jours fériés) de 7H30 à 18H30.

La structure est fermée la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7H30 à 9H30 et le départ se fait entre 16H30 et 18H30.

Le départ et/ou l'arrivée des enfants est également possible avant et après le repas, soit de 11H50 à 12H et de 13H à 13H30.

En dehors de ces horaires, aucun départ/arrivée n'est autorisé.

En cas de dépassement des horaires à l'occasion des sorties/soirées, les familles seront informées.

A son arrivée, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant sont autorisés à le récupérer. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée. Sur autorisation écrite des parents, l'enfant pourra quitter seul la structure.

Les horaires d'ouverture doivent être respectés.

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Pour tout retard répété, un courrier sera adressé à la famille et dès le troisième retard, un supplément de 20 euros sera facturé.

Les enfants peuvent être accueillis sur inscription dans la limite des places disponibles.

Sans inscription préalable, l'accueil de l'enfant sera refusé.

La priorité est donnée dans un premier temps aux enfants résidants dans l'une des communes adhérentes à l'accueil de loisirs et aussi, si nécessaire, aux enfants dont les deux parents travaillent (une attestation d'employeur pourra être demandée).

Article 3 : Locaux et encadrement

L'accueil de loisirs comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure. Le mobilier est adapté aux différentes tranches d'âges accueillies.

Des classes, la cour de l'école primaire, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance,...). Cette équipe est renforcée à certaines périodes par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Vacances scolaires :	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
Le mercredi :	1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Article 4 : Dispositions sanitaires

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète,...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront être signalés à la direction. Un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant la journée, la direction contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

La structure applique le protocole sanitaire en cours suivant les recommandations en vigueur concernant la pandémie.

Article 5 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés par une assurance péri et/ou extrascolaire individuelle garantissant les dommages qui pourraient être causés par l'enfant ou que l'enfant pourrait subir.

Les bijoux, téléphones portables, objets de valeur... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de la structure. Selon les sorties, les enfants pourront être transportés à bord des minibus de la commune ou une compagnie de transports pourra être sollicitée.

Article 6 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Seront constatés et sanctionnés : les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de la structure, les parents (ou responsable légal) seront avertis et une rencontre avec la direction sera éventuellement organisée.

Article 7 : Admissions, modalités et délais d'inscription

Admissions

La structure accueille :

- les enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans.
- les enfants non scolarisés mais inscrits pour la rentrée suivante uniquement pour les vacances d'été à condition qu'ils soient propres. Ils pourront être acceptés dans la limite des places disponibles et selon la capacité d'accueil de la tranche d'âge correspondante.

Modalités et délais d'inscription

L'inscription se fait via le portail famille : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès au calendrier d'inscription, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la Mairie après saisie et transmission par la famille :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation,...)
- Carte d'identité vacances (si vous en possédez une)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins à jour
- Attestation d'assurance
- Certificat d'aisance aquatique délivré par un professionnel (sans certificat, l'enfant sera considéré comme non-nageur et portera du matériel de flottaison lors des baignades)

Vous êtes tenus de mettre à jour les données en cas de modification éventuelle : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,...

Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur enfant pour la période suivante.

Pour les **mercredis**, l'inscription est à faire au plus tard le **vendredi précédent**.

Pour les **vacances scolaires**, l'inscription est à faire au plus tard le **vendredi avant la semaine qui précède la venue de l'enfant** (ex : le vendredi 1^{er} pour la semaine du 11 au 15).

Tout enfant inscrit après la date limite sera mis sur une liste d'attente et ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles.

Annulations et absences

Les inscriptions, modifications et annulations par téléphone ne sont pas acceptées. Celles-ci devront être effectuées via le portail famille ou par mail si elles sont effectuées hors délais.

Toute absence non justifiée par un certificat médical (à présenter au plus tard 48h après l'absence) ou toute journée qui ne sera pas annulée trois jours ouvrés avant (ex : le vendredi pour le mercredi suivant) sera facturée en totalité à la famille.

Sous présentation du certificat médical, seul le repas sera facturé.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence, ou d'annulation afin de permettre à un enfant placé sur liste d'attente d'être accueilli.

Après trois absences non justifiées, le service sera en mesure de bloquer les inscriptions suivantes.

Article 8 : Tarifs

CAF Quotient familial en €	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
0 à 449	8,00 €	3,00 €	11,00 €	4,00 €	1,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 905	3,00 €	9,00 €	12,00 €	1,50 €	4,50 €	6,00 €
905,01 à 1200			12,50 €			7,50 €
1200,01 à 1600			13,50 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,00 €			8,50 €
plus de 2000			14,50 €			9,00 €

MSA Quotient familial en €	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
0 à 449	5,50 €	5,50 €	11,00 €	2,75 €	2,75 €	5,50 €
449,01 à 794	5,50 €	6,50 €	12,00 €	2,75 €	3,25 €	6,00 €
794,01 à 905			12,00 €			6,00 €
905,01 à 1200			12,50 €			7,50 €
1200,01 à 1600			13,50 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,00 €			8,50 €
plus de 2000			14,50 €			9,00 €

Hors département

Quotient familial en €	Journée complète *	Demi-journée sans repas
0 à 449	11,00 €	5,50 €
449,01 à 794	12,00 €	6,00 €
794,01 à 905	12,00 €	6,00 €
905,01 à 1200	12,50 €	7,50 €
1200,01 à 1600	13,50 €	8,00 €
1600,01 à 2000	14,00 €	8,50 €
plus de 2000	14,50 €	9,00 €

* La demi-journée avec repas est considérée comme une journée complète.
Une soirée sera facturée comme une demi-journée avec repas.

Article 9 : Facturation

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse, seul habilité à recevoir le paiement.
Le passage en e-facture est possible via le portail famille.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.
Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le règlement peut se faire en ligne via le site internet de la commune et via le portail famille, par prélèvement automatique*, ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 10 : Vêtements

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent venir avec un sac à dos et une gourde, ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues ainsi que des affaires de rechange et une poche plastique pour les enfants de moins de 6 ans.

Nous vous conseillons d'inscrire le prénom de votre enfant sur ses vêtements pour éviter toute perte.

Article 11 : Alimentation

Le repas de midi est confectionné et livré par le pôle culinaire de MACS et servi à la cantine de l'école primaire. Les jours de sorties (à la journée ou à la demi-journée avec repas), un pique-nique est fourni aux enfants.

La direction se charge de commander les repas, les familles n'ont aucune démarche à effectuer.

En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable de le renseigner à chaque inscription afin qu'un plat de remplacement soit commandé si besoin.

Une collation est proposée aux enfants à 16h, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

Article 12 : Application du règlement

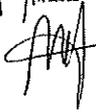
La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 22/11/2022

Le Maire,
Maïté Libier

Maïté LIBIER
Maire



8. Délibération n° 2023 03 21 D10 – ENFANCE JEUNESSE - TARIFS CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Laetitia GIBARU.

Suite à l'augmentation du prix des repas par la Communauté de Communes MACS, les 5 communes du centre de loisirs ont décidé d'augmenter le prix de la journée avec repas en conséquence pour les enfants fréquentant le centre intercommunal de loisirs.

PERISCOLAIRE

Journée avec repas

CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	8	4,39	0,93	18,68	3
449,01 à 794	35	6	4,39	0,93	17,68	6
794,01 à 905	35	3	4,39	0,93	17,68	9
905,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15

MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	5,5	4,39	0,93	21,18	3
449,01 à 780	35	5,5	4,39	0,93	18,18	6
780,01 à 794	35	0	4,39	0,93	23,68	6
794,01 à 905	35	0	4,39	0,93	20,68	9
905,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	0	4,39	0,93	18,68	11
449,01 à 794	35	0	4,39	0,93	17,68	12
794,01 à 905	35	0	4,39	0,93	17,68	12
905,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15

1/2 journée sans repas						
CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	4	2,195	0,465	6,84	1,5
449,01 à 794	15	3	2,195	0,465	6,34	3
794,01 à 905	15	1,5	2,195	0,465	6,34	4,5
905,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	2,75	2,195	0,465	8,09	1,5
449,01 à 780	15	2,75	2,195	0,465	6,59	3
780,01 à 794	15	0	2,195	0,465	9,34	3
794,01 à 905	15	0	2,195	0,465	7,84	4,5
905,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	0	2,195	0,465	6,84	5,5
449,01 à 794	15	0	2,195	0,465	6,34	6
794,01 à 905	15	0	2,195	0,465	6,34	6
905,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour l'application de ces tarifs,
- **SOUS CONDITION DE L'ACCORD DES AUTRES COMMUNES MEMBRES.**

9. Délibération n° 2023_03_21_D11 - MOTION : TRADITIONS LANDAISES.

Rapporteur : M. le maire

Vu la convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles et de patrimoines régionaux,

Vu le code rural : article R231-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime : article D212-24 à D212-33,

Vu l'inventaire national du Patrimoine culturel immatériel de la France,

Vu la délibération n°2019_03_21_D11 du conseil municipal.

Considérant l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud40 » pour favoriser la promotion de son territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- diverses formes de chasse, de pêche, de tauromachies,
- les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie,
- les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,
- la valorisation et la transmission des langues régionales.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en valeur notre patrimoine et nos traditions pour préserver notre identité régionale.

Il est important de permettre aux pratiques ancestrales suivantes de perdurer :

- La chasse et la pêche ;
- Les différentes formes de tauromachies : corrida, courses landaises ;
- L'équitation de tradition française : dressage, saut d'obstacle, l'attelage ;
- Les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage et ses pratiques d'abattage, de la gastronomie : tue-cochon, gavage et foie gras, etc. ;
- Les manifestations folkloriques, sportives et culturelles : fêtes locales et patronales, les marchés, la Mayade, la pelote basque, etc. ;
- La valorisation et la transmission des langues régionales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Sophie LAMBERT), DÉCIDE :

- **De se prononcer favorablement en faveur du maintien de nos traditions.**

Mme Sophie LAMBERT précise qu'elle adhère au maintien des traditions de notre territoire à l'exception de la corrida, d'où son abstention.

10. Informations et questions diverses :

➤ Décision n° 1/2023

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Mr le Maire.

LOCATION EN LONGUE DUREE (LLD) D'UN VEHICULE A DESTINATION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023_01_31_D02 du Conseil Municipal en date du 31/01/2023, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23, du C.G.C.T. et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la délibération n° 2023_01_31_D02 délègue au Maire – entre autres – la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'ancien fourgon est devenu trop vétuste et que les réparations qui lui seraient nécessaires sont beaucoup trop importantes, il est devenu nécessaire de le remplacer par un véhicule équivalent ;

CONSIDERANT que l'achat d'un véhicule neuf représente une somme beaucoup trop importante pour la collectivité et qu'il est donc préférable de s'engager sur une offre de Location Longue Durée,

CONSIDERANT que trois organismes ont été sollicités :

Type véhicule	Base kilométrique	Durée location en mois	Montant H.T. (en €)
RENAULT Trafic Fourgon	40 000	48	412.76
FORD CUSTOM	40 000	48	485.99
PEUGEOT Expert & e-Expert	40 000	48	527.49

CONSIDERANT que le devis correspondant au RENAULT TRAFIC est le moins disant à garanties égales avec les deux autres,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de retenir le véhicule type RENAULT TRAFIC FOURGON ;

ARTICLE 2 : de procéder à un contrat de Location Longue Durée de 48 mois, pour un montant de 412,76 € mensuels ;

ARTICLE 3 : la présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
- fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **AFFAIRE SCI LES ALOUETTES c/ COMMUNE de SAINT MARTIN DE HINX.**

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affaire est terminée. Un certificat de non-pourvoi devant la Cour de Cassation a été transmis le 3 mars dernier.

➤ **INTERMARCHE :**

Rapporteur : Mr le Maire.

Les analyses environnementales sont en bonne voie et vont s'échelonner sur 1 an (4 saisons).

Le recours auprès de la DREAL se fera en même temps.

Le premier dossier accepté validera le projet.

Si tout va bien, la construction débutera courant 2024.

➤ Monsieur le Maire remercie le secrétariat de mairie du travail fourni pour la préparation des réunions des conseils municipaux.

Fin de séance : 20 H 50.

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE

TABLE DES DECISIONS DU MAIRE EN DATE
DU 21 mars 2023

1. **Décision n° 1/2023**: Location en longue durée (LLD) d'un véhicule à destination des services techniques.

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 21 mars 2023

1. **a) Délibération N° 2023 03 21 D01** : FINANCES COMMUNALES : Vote du Compte de Gestion 2022.

- b) Délibération n° 2023 03 21 D02** : FINANCES COMMUNALES : Vote du Compte Administratif 2022.

- c) Délibération n° 2023 03 21 D03** : Affectation des résultats.

2. **Délibération N° 2023 03 21 D04** : PERSONNEL COMMUNAL : CDG 40-Avenant n°1 à la convention Pôles Retraites et Protection Sociale.

3. **Délibération N° 2023 03 21 D05** : FINANCES LOCALES : Modification des tarifs « Eclairage des courts de tennis ».

4. **Délibération N° 2023 03 21 D06** : FINANCES LOCALES : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert pour le remplacement de la chaudière au fioul de l'école primaire.

5. **Délibération N° 2023 03 21 D07** : FINANCES LOCALES : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de Fond Vert pour le remplacement de la chaudière au fioul de la salle socioculturelle.

6. **Délibération N° 2023 03 21 D08** : FINANCES LOCALES : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes MACS au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour l'extension de l'école communale.

7. **Délibération N° 2023 03 21 D09** : ENFANCE-JEUNESSE - Approbation du règlement intérieur du Centre de loisirs Intercommunal.

8. **Délibération N° 2023 03 21 D10** : ENFANCE-JEUNESSE- Tarifs au Centre de Loisirs Intercommunal.

9. **Délibération N° 2023 03 21 D11** : MOTION - Traditions Landaises.

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	Pouvoir à Laëtitia GIBARU
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Pouvoir à Alexandre LAPEGUE
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Pouvoir à Jean-Philippe BENESSE
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé
Bernard HIQUET	Présent
Sophie LAMBERT	Présente
Sandrine CARRÈRE	Présente

